Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/857

8.12.2023

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Pour une chaîne d'approvisionnement résiliente, durable et responsable de l'Union européenne dans le domaine des matières premières critiques»

(avis d'initiative)

(C/2023/857)

Rapporteure: **Cinzia DEL RIO**

Décision de l'assemblée plénière	25.1.2023
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
	Avis d'initiative
Compétence	Section «Marché unique, production et consommation»
Adoption en section	4.9.2023
Adoption en session plénière	20.9.2023
Session plénière nº	581
Résultat du vote	
(pour/contre/abstentions)	156/36/44

1. **Conclusions et recommandations**

1.1. Le présent avis entend définir en priorité les réponses à apporter, sur le plan social et environnemental, à l'incidence que produit dans les pays tiers l'utilisation croissante de matières premières critiques dans les chaînes de valeur, car à ce jour, les corrélations entre ces chaînes de valeur mondiales, le changement climatique et le travail décent n'ont pas bénéficié d'une attention suffisante. Dans le cadre de l'autonomie stratégique européenne, d'autres secteurs d'une importance vitale, comme ceux de la santé, de la défense ou de l'électronique sont particulièrement exposés à une concurrence déloyale ou à des manipulations de la part de pays tiers.

1.2. La pandémie de COVID-19, les conséquences géopolitiques de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le regain de tensions observé entre les États-Unis et la Chine dans la région indo-pacifique sont autant d'éléments qui, combinés, ont accentué la polarisation des relations internationales. Dans le contexte de la concurrence mondiale qui s'exerce entre elle, les États-Unis et la Chine, la priorité de l'Union européenne et de ses États membres consiste aujourd'hui à s'assurer un accès aux matières premières les plus cruciales pour soutenir les transitions numérique et écologique du système industriel grâce à une nouvelle géographie d'approvisionnement en terres rares. Le respect des normes sociales et environnementales tout au long des chaînes de valeur, dans tous les pays, demeure un objectif fondamental des politiques de l'Union ([1]).

1.3. Pour faire face à cette situation de crise, le Comité économique et social européen (CESE) propose une série d'objectifs et d'actions dans le but de mettre en place une chaîne d'approvisionnement de l'Union qui soit résiliente, durable et responsable. À cette fin, les décisions stratégiques de l'Union devraient s'appuyer sur les recommandations suivantes:

1.4. compte tenu de la dynamique internationale actuelle ainsi que des contraintes sociales et environnementales avec lesquelles il faut composer, reconnaître que des mesures volontaires et non obligatoires sont insuffisantes pour relever des défis aussi complexes;

1.5. associer l'ensemble des acteurs, publics et privés, à la gestion de l'aide technique et financière, afin de promouvoir une transition globale qui évite d'accroître les disparités structurelles entre les pays de l'Union et garantisse l'équilibre, l'inclusivité et l'égalité d'accès aux aides, à commencer par les mesures en faveur d'une transition juste, en concordance avec les grands principes directeurs internationaux ([2]);

([1]) *Des matières premières toujours plus stratégiques*, blog du commissaire Thierry Breton, Commission européenne, 12 juin 2022.
([2]) Organisation internationale du travail (OIT), *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, Conférence internationale du travail, 16 juin 2023.

1.6. associer le Parlement au comité européen des matières premières critiques, et ce, non pas en tant que simple observateur. Le CESE attend dudit comité qu'il consulte les partenaires sociaux et les organisations de la société civile de l'Union sur toutes les propositions, afin de garantir des décisions inclusives et des conditions de concurrence équitables entre les États membres de l'Union européenne;

1.7. tenir compte des objectifs à moyen et long terme en ce qui concerne la **diversification des sources d'approvisionnement**, afin: a) de réduire la demande et la consommation de matières premières critiques et d'investir dans le recyclage et la réutilisation; b) d'accroître, en effectuant un suivi régulier dans ce domaine, l'utilisation de matières renouvelables; c) d'investir dans des pratiques minières et de production qui soient résilientes, durables et responsables, y compris dans les pays tiers, de manière à en améliorer les normes sociales et environnementales; d) d'accroître l'approvisionnement auprès de partenaires considérés comme «fiables», du point de vue de la protection des échanges comme de la réglementation sociale et environnementale; e) de négocier de nouveaux accords commerciaux, ou accords de libre-échange (ALE) et d'adapter ceux qui existent en tirant parti des instruments destinés à en mettre en œuvre de manière effective les chapitres sur le commerce et le développement durable, sur la base du respect et de la promotion des normes internationales en matière de travail et d'environnement;

1.8. exhorter les colégislateurs de l'Union à trouver un accord sur la directive concernant le **devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité** et à concevoir des **projets stratégiques** tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance, y compris dans les pays tiers, en garantissant l'application des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, de la déclaration tripartite sur les entreprises multinationales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, **de manière à pouvoir se désengager de ces pays d'une manière responsable**. Les **procédures accélérées** prévues pour les projets stratégiques ne peuvent prévoir que les normes sociales et environnementales ne soient pas prises en compte. Le CESE tient à rappeler avoir déjà souligné dans de précédents avis que «bien que le devoir de vigilance incombe en premier lieu aux grandes entreprises, les micro, petites et moyennes entreprises seront indirectement touchées, car les entreprises relevant du champ d'application de la directive se montreront plus exigeantes en ce qui concerne la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies, la publication d'informations non financières et la gestion de la chaîne d'approvisionnement par leurs fournisseurs. […] Le CESE invite en outre les États membres à offrir une aide qui soit à la fois pratique, spécifique et efficace, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises, dans le cadre d'une coopération structurelle avec les organisations représentatives concernées» ([3]);

1.9. prendre comme points de référence, pour la mise en œuvre du devoir de vigilance par les entreprises actives dans le domaine de l'extraction, les procédures de diligence raisonnable définies tant dans la stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, adoptée cette année par l'OIT ([4]), que dans les nouvelles lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur extractif;

1.10. garantir le respect obligatoire, dans les accords commerciaux, de l'ensemble des règles et normes internationales, à commencer par celles qui s'appliquent au commerce illicite de ressources, en prévoyant des sanctions **à caractère commercial**;

1.11. appliquer les dispositions de l'OCDE concernant les stocks préexistants de terres rares lourdes ou de produits dont elles forment la base, déterminer, si possible, leur provenance, et appliquer le principe du devoir de vigilance tout au long de la chaîne, en veillant à son respect et en ne faisant pas appel à des tiers à cette fin. Il convient en outre d'étudier la possibilité d'agir en cas de manquements répétés de la part du fournisseur;

1.12. aider les partenaires commerciaux à promouvoir le travail décent, l'égalité des rémunérations et celle des chances en matière d'emploi, en prenant appui sur le dialogue social et la négociation collective; prévoir des **aides aux entreprises pour leur donner les moyens de repérer les risques spécifiques au secteur concerné** ([5]) et de mettre en œuvre des procédures de vigilance au sein de leurs systèmes de gestion;

1.13. adopter des procédures afin que les entreprises qui bénéficient de mesures incitatives et d'autres formes de soutien ne contribuent pas, de manière directe ou indirecte, aux dommages liés à l'utilisation de matières premières et de terres rares lourdes qui sont extraites de manière irresponsable dans des contextes susceptibles d'être contraires aux droits de l'homme et aux droits environnementaux, ainsi que sur des théâtres de conflits;

([3]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937» (JO C 443 du 22.11.2022, p. 81).

([4]) OIT, *Stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement*, Conseil d'administration de l'OIT, 347e session, mars 2023.

([5]) *Batteries are the battlefield — The next geopolitical contest may be over green technology, and China, for now, is poised to win control of those supply chains* («Le champ de bataille, ce sont les batteries: le prochain conflit géopolitique pourrait concerner la technologie verte, et la Chine est désormais bien placée pour prendre le contrôle de ces chaînes d'approvisionnement»), Foreign Policy, 25 janvier 2023.

1.14. veiller à ce que les projets stratégiques soient réalisés après une évaluation de leurs incidences sur l'environnement, grâce à une prolongation du délai maximal de trente jours prévu actuellement, ainsi qu'avec la participation des partenaires sociaux et des communautés locales, afin de faciliter la formation d'un consensus entre tous les acteurs concernés et d'éviter le risque que des projets ne soient mis en œuvre dans les zones protégées; s'assurer d'exploiter pleinement le potentiel de création d'emplois de qualité que recèlent pareilles initiatives;

1.15. fixer, pour les projets, un objectif de 30 % de matières premières secondaires provenant par exemple de décharges ou récupérées à partir de déchets et dans des installations de recyclage. Il sera tout aussi important d'évaluer les performances passées des entreprises concernées, en garantissant un processus de sélection transparent et démocratique grâce à la participation au processus décisionnel de toutes les institutions et parties prenantes de l'Union européenne, plutôt que du seul nouveau comité d'examen de la réglementation de la Commission;

1.16. instaurer une coopération entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement en soutenant l'adoption d'accords globaux entre les partenaires sociaux et, comme le prévoit l'Organisation internationale du travail (OIT) ([6]), aider toutes les parties prenantes et les entreprises multinationales et nationales à prendre des mesures appropriées pour garantir que l'État respecte son obligation de protéger les droits humains et que les entreprises assument leur devoir en la matière, en renforçant les institutions publiques et les capacités des partenaires sociaux et de la société civile;

1.17. inciter les investisseurs et les industries des terres rares à publier des comptes rendus sur leurs sources d'approvisionnement auprès de fournisseurs de pays tiers, en utilisant, pour ce faire, le poids financier de l'Union et d'éventuelles mesures restrictives, afin de dissuader les entreprises de s'approvisionner dans des pays à risque. Il conviendrait d'inclure aussi dans les coûts de production ceux liés à la protection sociale et environnementale, ainsi qu'au traitement des déchets et au recyclage;

1.18. **soutenir la numérisation de la filière de production**. L'utilisation des technologies numériques jouera un rôle clé pour améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement et l'efficacité de la filière de production et pour détecter les problèmes à un stade précoce, grâce à des plateformes de gestion des commandes, à la traçabilité des produits et au suivi des processus de production;

1.19. investir dans **la formation, la valorisation des compétences et l'innovation** afin de créer des emplois de qualité et des systèmes de production durables, au moyen de mesures d'incitation et d'instruments financiers européens visant à renforcer l'ensemble de la chaîne de production.

2. **Observations générales**

2.1. *Contexte*

2.1.1. Le nouveau contexte géopolitique exige de repenser les filières de production selon de nouveaux critères, qui ne seront plus essentiellement liés aux seuls coûts et dynamiques de marché mais seront désormais constitués par les facteurs suivants: 1) l'indépendance vis-à-vis des différents pays dominants, grâce à la diversification des sources d'approvisionnement, pour éviter les risques de rupture en la matière, 2) l'autonomie stratégique, y compris pour des raisons politiques, 3) la sécurité et, enfin, 4) la durabilité environnementale et sociale.

2.1.2. Si l'utilisation croissante des chaînes de valeur a contribué à créer de l'emploi, en transformant des millions d'activités informelles en emplois formels, elle a aussi abouti, dans bien des cas et comme l'a souligné l'OIT ([7]), à détériorer les conditions de travail, de santé et de sécurité et à aggraver le recours au travail des enfants et au travail forcé, ainsi que des formes de discrimination, et d'absence de protection juridique. Elle a en outre entraîné de lourdes conséquences pour l'environnement, en particulier dans le secteur minier et dans les zones industrielles et les zones franches d'exportation (ZFE), dont la main-d'œuvre, qui se compte en millions, comporte une majorité de femmes.

([6]) OIT, *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, Conférence internationale du travail, 16 juin 2023.

([7]) OIT, *Stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement*, Conseil d'administration de l'OIT, 347e session, mars 2023.

2.1.3. **Plus de 450 millions de travailleurs, dont 190 millions de femmes, sont employés dans les chaînes d'approvisionnement mondiales** ([8]), lesquelles ont subi des chocs violents sous l'effet de la crise de la COVID-19, non seulement dans les secteurs de la confection et de l'agriculture, mais aussi dans ceux de la production de minerais et de l'automobile ([9]). Les femmes, qui constituent une part importante de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, occupent surtout des emplois faiblement rémunérés et peu qualifiés. Selon les données de l'OIT, le secteur de l'extraction et du raffinage emploie à lui seul 3,4 millions de travailleurs.

2.1.4. S'agissant de la question de l'environnement, la Banque mondiale a elle aussi réclamé que soient menées des actions en synergie, fondées sur de nouvelles stratégies de production, à commencer par les minerais stratégiques ([10]).

2.1.5. L'Europe est fortement dépendante des pays tiers pour l'extraction et la transformation des matières premières critiques: 63 % du cobalt utilisé dans les batteries est extrait en République démocratique du Congo (RDC), 97 % du magnésium provient de Chine, et près de 100 % des terres rares utilisées dans le monde sont raffinées en Chine mais extraites ailleurs, notamment, pour une bonne partie, au Myanmar. L'Afrique du Sud fournit 71 % des métaux du groupe du platine (ruthénium, rhodium, palladium, osmium, iridium et platine) ([11]) et la Turquie assure à 98 % les besoins de l'Europe en borate ([12]). Une récente étude du Parlement européen ([13]) livre des données actualisées sur les niveaux d'importation des matières premières critiques et révèle que la majeure partie des matières premières importées par l'Union, essentielles pour certains de ses secteurs industriels, proviennent de pays caractérisés par de faibles niveaux de liberté économique et démocratique et que pour le court terme, il est difficile de leur substituer d'autres sources d'approvisionnement.

2.1.6. Un exemple concret à cet égard est celui du Myanmar (Birmanie), qui, sous le joug d'une dictature militaire violente depuis deux ans, est «utilisé» comme site d'extraction par la Chine. Dans l'État Kachin, une région du nord du pays d'une superficie équivalente à celle de Singapour, les mines où l'on extrait des terres rares lourdes ont proliféré depuis 2016 au point que l'on en recense plus de 2 700. Selon le rapport de Global Witness, l'externalisation de ce secteur hautement toxique au Myanmar a fait de cette région la plus grande source d'approvisionnement actuelle au monde en minerais de dysprosium et de terbium, deux métaux lourds qui comptent parmi les plus précieux ([14]). En outre, si les matières premières critiques sont extrêmement importantes pour la fabrication de produits innovants, elles sont souvent très toxiques pour les travailleurs: tel est le cas, entre autres exemples, du lithium ([15]). Selon le comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques, trois sels de lithium, à savoir le carbonate, l'hydroxyde et le chlorure de lithium, devraient être classés comme «substances reprotoxiques connues pour l'espèce humaine», en tant qu'ils seraient cause d'infertilité et d'avortements ([16]). Certains fabricants s'opposent à ce classement, arguant que les preuves scientifiques sont «trop faibles» pour «justifier» un classement aussi sévère, qui aurait des répercussions importantes sur les objectifs industriels européens en matière de véhicules électriques, de batteries et de matières premières critiques ([17]).

2.1.7. Le CESE souligne qu'il importe de veiller à ce que la nouvelle stratégie européenne sur l'utilisation des matières premières, y compris celles de type rare, souvent toxiques, qui sont essentielles pour l'industrie européenne, axe ses objectifs sur des investissements dans la recherche de méthodes d'extraction novatrices et durables, le recyclage et la réutilisation des matières rares, ainsi que l'utilisation de substituts non toxiques, impliquant de renoncer à s'approvisionner dans des pays à risque du point de vue des normes sociales et environnementales. Parallèlement, il est d'une importance prioritaire de

([8]) OIT, *Integrated Strategy on fundamental Principles and Rights at Work* («Stratégie intégrée relative aux principes et droits fondamentaux au travail»), 2017-2023.

([9]) OIT, *Réunion technique sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*, Genève, 25-28 février 2020; Thomas, H., et Anner, M., *Dissensus and deadlock in the evolution of labor governance: global supply chains and the International Labour Organization (ILO)* («Divergences et impasses dans l'évolution de la gouvernance du travail: les chaînes d'approvisionnement mondiales et l'Organisation internationale du travail»), *Journal of Business Ethics*, vol. 184, 2023, p. 33-49.

([10]) *The Mineral Intensity of the clean energy transition: The Mineral Intensity for the clean energy transition* («Des minerais pour l'action climatique: l'intensité en minerais de la transition énergétique propre»), Mécanisme pour une exploitation minière adaptée à l'action climatique, 2020.

([11]) Service de recherche géologique des États-Unis, *Mineral Commodity Summaries* («Synthèses sur les matières premières minérales»), janvier 2023.

([12]) *Estimation of the Turkish Boron Exportation to Europe* («Estimation des exportations turques de bore vers l'Europe»).

([13]) Parlement européen, *Global Value Chains: potential synergies between external trade policy and internal economic initiatives to address the strategic dependencies of the EU* («Chaînes de valeur mondiales: synergies potentielles entre la politique de commerce extérieur et les initiatives économiques internes pour remédier aux dépendances stratégiques de l'UE»), PE 702.582, mars 2023.

([14]) https://www.globalwitness.org/en/campaigns/natural-resource-governance/myanmars-poisoned-mountains/, 9 août 2022.

([15]) https://www.euronews.com/2023/03/27/europes-raw-materials-rush-does-not-justify-keeping-workers-in-the-dark-about-lithiums-dan

([16]) https://www.politico.eu/article/eu-commission-toxic-or-magic-batteries-industry-freaks-out-over-proposal-to-classify-lithium-as-a-toxin/

([17]) https://www.ft.com/content/c918587e-b7f9-48e7-9389-b9132ec5a14f

protéger, en concordance avec les normes internationales, la santé et la sécurité au travail des travailleurs qui manient pareilles matières premières. Le CESE invite les États membres de l'Union européenne qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les deux conventions fondamentales de l'OIT nº ºº155 et 187 sur la santé et la santé au travail ([18]).

2.1.8. Les nombreuses données disponibles révèlent que la destruction de l'environnement, la confiscation des terres, le recrutement, dans certains pays, de milices brutales liées au pouvoir, ou l'augmentation de la demande de terres rares et d'énergie verte ont considérablement aggravé les abus au niveau local dans différentes régions.

3. **L'action de l'Union et la durabilité des chaînes de valeur**

3.1. En 2020, la Commission européenne a créé l'**alliance européenne pour les matières premières** (ERMA) dans le but d'adapter la législation et d'améliorer la résilience des écosystèmes industriels européens.

3.2. Le 1er février 2023, l'Union a lancé le **plan industriel du pacte vert**, assorti de ses deux instruments, le règlement «zéro émission nette» et la réglementation européenne sur les matières premières critiques.

3.3. La stratégie européenne ([19]) définit des objectifs à long terme pour garantir une plus grande autonomie de l'Union sur la scène internationale, mais devrait aussi viser à promouvoir une nouvelle stratégie à l'égard des pays tiers fournisseurs en liant étroitement ses intérêts économiques et commerciaux au respect des obligations en matière de droits sociaux et du travail prévues par le droit de l'Union, le droit national et international, les conventions collectives ou la législation environnementale internationale. Une étude spécifique a été réalisée sur la méthodologie d'analyse sociale du cycle de vie en tant qu'outil pour un approvisionnement responsable en matières premières en Europe ([20]).

3.4. Une étude de l'agence de presse Associated Press (AP) a relevé que le règlement de l'Union européenne relatif aux minéraux provenant de zones de conflit ([21]) ne concerne pas les terres rares: si ledit règlement vise à prévenir ou réduire l'approvisionnement en minerais provenant de régions où les bénéfices servent à financer des conflits armés, il ne concerne qu'un nombre limité d'entre eux, dits «3TG», à savoir l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, en provenance de la République démocratique du Congo, des pays limitrophes ou d'autres zones à haut risque. Dans une déclaration, la Commission européenne a insisté sur les lacunes que présente la supervision de la chaîne d'approvisionnement qui aboutit en Europe, en faisant valoir qu'on ignore pour l'instant quelle forme prendra l'initiative chinoise visant à réglementer les terres rares ([22]).

3.5. Le partenariat pour la sécurité des minerais conclu en 2019, initialement par les États-Unis, le Canada et l'Australie, auxquels sont venus s'ajouter l'Allemagne, la Corée du Sud, la Finlande, la France, le Japon, le Royaume-Uni, la Suède et la Commission européenne, a pour but de promouvoir une production responsable et un approvisionnement sûr en minerais essentiels pour l'économie mondiale et la sécurité nationale. Cette stratégie visait à répondre aux préoccupations croissantes liées à la dépendance à l'égard des importations de minerais critiques, qui sont essentiels pour fabriquer des produits de haute technologie ([23]).

([18]) *Convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981* et *Convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006*.

([19]) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 [COM(2023) 160 final]. Le règlement fixe des valeurs de référence claires en ce qui concerne les capacités intérieures de l'Union européenne tout au long de la chaîne d'approvisionnement en matières premières stratégiques, afin de diversifier cet approvisionnement à l'horizon 2030, où elle devra assurer sur son territoire un pourcentage minimum de sa consommation annuelle qui sera de 10 % pour l'extraction, de 40 % pour la transformation et de 15 % pour le recyclage, tandis que pour chaque matière première stratégique, à n'importe quel stade de transformation pertinent, cette consommation ne pourra provenir à plus de 65 % d'un seul pays tiers.

([20]) https://doi.org/10.1007/s11367-019-01678-8

([21]) Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque (JO L 130 du 19.5.2017, p. 1).

([22]) https://apnews.com/article/technology-forests-myanmar-75df22e8d7431a6757ea4a426fbde94c

([23]) https://www.state.gov/minerals-security-partnership/, 14 juin 2022.

3.6. Le CESE souscrit aux objectifs de l'**alliance européenne pour les matières premières, lancée par l'Union européenne en 2020**, et rappelle que **dans son avis sur des chaînes d'approvisionnement durables et le travail décent dans le commerce international** ([24]), il avait déjà mis l'accent sur un certain nombre de mesures à prendre pour que les questions relatives aux droits de l'homme et au travail décent cessent d'être des enjeux résiduels dans les politiques commerciales et la gouvernance des entreprises, à commencer par le devoir de vigilance, lequel fait l'objet d'une proposition de directive de l'Union et devrait être renforcé d'une manière transversale tout au long de la chaîne de valeur, comme le prévoient les législations française et allemande ([25]).

3.7. En adoptant des politiques et programmes en faveur d'une économie circulaire auxquels les partenaires sociaux et la société civile seraient associés dès le stade de leur définition, il serait possible de boucler la boucle et de créer de nouveaux marchés pour le recyclage des matières premières rares, qui présentent un énorme potentiel de création d'emplois en rapport avec l'économie circulaire concernant les matières secondaires et le recyclage. Certaines études font état d'un potentiel de création de 700 000 postes d'ici à 2030 ([26]), mais la concrétisation de ce scénario nécessitera des mesures incitatives majeures et une mobilisation au niveau européen et à celui des États membres ([27]).

3.8. En outre, le CESE demande de procéder à un suivi concernant la mise en œuvre effective de la directive sur la publication d'informations non financières et d'œuvrer pour que les instruments de protection des droits de l'homme et du droit du travail ne revêtent plus un caractère volontaire, en «synergie avec les priorités internationales en matière de commerce et d'investissements» ([28]).

3.9. Le CESE note qu'en dépit des efforts importants déployés par la Commission européenne, les États membres de l'Union accusent un retard considérable et sont très divisés quant à l'adoption d'une stratégie commune visant à réduire les problèmes d'approvisionnement en matières premières, dont l'extraction et le raffinage font actuellement l'objet d'appels d'offres à destination de pays qui ne rendent aucun compte sur le plan social et environnemental.

3.10. L'étude du Parlement européen ([29]) sur les chaînes de valeur et les synergies avec les politiques commerciales a servi de base à une résolution ([30]), adoptée récemment, qui va dans la bonne direction, en ce qu'elle invite les États membres de l'Union à élaborer une nouvelle politique industrielle pour aborder d'une manière structurelle et cohérente la question de son autonomie stratégique dans des secteurs clés, tout en veillant à ne pas ralentir pour autant les objectifs de la transition écologique tels que fixés par le pacte vert et en respectant les normes qui s'imposent dans le domaine social et celui du travail tout au long de la chaîne de production.

3.11. Il sera essentiel de **nouer des alliances avec les gouvernements partageant les mêmes valeurs** que l'Union européenne, d'établir de solides synergies avec les pays démocratiques et de prendre des mesures qui conjuguent respect des droits fondamentaux du travail et protection de l'environnement. Bon nombre d'États ont aujourd'hui engagé d'importantes ressources financières pour relever ces défis: tel est le cas des États-Unis, avec la **législation sur la réduction de l'inflation** (*Inflation Reduction Act*), de l'Inde, qui a arrêté une série de mesures d'incitation dans le secteur des batteries et des panneaux photovoltaïques, ou du Japon, avec le lancement d'un plan d'investissements de quelque 140 milliards d'euros. Dans le droit fil de celui qu'ils ont passé avec le Japon, l'accord que les États-Unis ont conclu avec l'Union européenne sur les matières premières critiques a notamment pour objectif que les terres rares extraites ou transformées dans l'Union portent aussi la mention «made in USA» ([31]).

([24]) Avis du Comité économique et social européen sur «Des chaînes d'approvisionnement durables et un travail décent dans le commerce international» (avis exploratoire) (JO C 429 du 11.12.2020, p. 197).

([25]) Il importe de se référer à la législation française de 2017 sur le devoir de vigilance et à celle dont l'Allemagne s'est récemment dotée, en février 2023.

([26]) Plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire, *Impacts of circular economy policies on the labour market* («Incidences des politiques en matière d'économie circulaire sur les marchés de l'emploi»), 2018.

([27]) *Securing sustainable raw materials supply in Europe. IndustriAll Europe's recommendations for «Critical Raw Materials Resilience»* («Garantir un approvisionnement durable en matières premières en Europe. Recommandations d'industriAll Europe pour la "résilience des matières premières critiques"»), IndustriAll 129/2021, Bruxelles, 10 juin 2021.

([28]) Avis du Comité économique et social européen sur «Des chaînes d'approvisionnement durables et un travail décent dans le commerce international» (avis exploratoire) (JO C 429 du 11.12.2020, p. 197).

([29]) Parlement européen, *Global Value Chains: potential synergies between external trade policy and internal economic initiatives to address the strategic dependencies of the EU* («Chaînes de valeur mondiales: synergies potentielles entre la politique de commerce extérieur et les initiatives économiques internes pour remédier aux dépendances stratégiques de l'UE»), PE 702.583, mars 2023.

([30]) Résolution du Parlement européen du 16 février 2023 sur une stratégie industrielle de l'UE pour stimuler la compétitivité, les échanges commerciaux et la création d'emplois de qualité [2023/2513 (RSP)] (JO C 283 du 11.8.2023, p. 18).

([31]) Cecilia Malmström (PIIE), *Will the scramble for rare earths produce a transatlantic trade accord?* («La ruée vers les terres rares aboutira-t-elle à un accord commercial transatlantique?»), 6 avril 2023.

3.12. Le CESE estime que ces accords bilatéraux devraient être approuvés dans le cadre d'un G7 pour une stratégie commune sur le commerce des terres rares et être assortis d'engagements des grandes économies à respecter également les normes sociales et environnementales dans les pays d'extraction et de raffinage.

Bruxelles, le 20 septembre 2023.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE